Ingéniery LA RURALITÉ EN PROJET

République Française

Département des Yvelines

Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' »

Conseil d'Administration

Séance du mardi 03 décembre 2024

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 décembre à 15h30.
Le Conseil d'Administration, légalement convoqué en date du 23 novembre 2024, s'est réuni à la Salle polyvalente Place du Tranchant – 78980 BRÉVAL, sous la Présidence de Monsieur Patrick STEFANINI, Président de l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' ».

Étaient présents (07) :
Le Président, Monsieur Patrick STEFANINI.
Collège des représentants du Département des Yvelines :
Madame Cécile DUMOULIN, Madame Josette JEAN.
Collège des maires et présidents d'EPCI :
Monsieur Jacques CHAUMETTE, Monsieur Patrice LE BAIL, Monsieur Joël MARIAGE, Madame Sabine OLIVIER.

Étaient absents et ont donné pouvoir (03) :
Collège des représentants du Département des Yvelines :
Madame Clarisse DEMONT a donné pouvoir à Madame Cécile DUMOULIN.
Madame Pauline WINOCOUR-LEFÈVRE a donné pouvoir à Monsieur Patrick STEFANINI.
Collège des maires et présidents d'EPCI :
Monsieur Sylvain LAMBERT a donné pouvoir à Monsieur Patrice LE BAIL.

Étaient absents (05) :
Collège des représentants du Département des Yvelines :
Monsieur Geoffroy BAX DE KEATING, Monsieur Philippe BENASSAYA, Monsieur Olivier LEBRUN.
Collège des maires et présidents d'EPCI :
Madame Stéphanie BRIOLANT, Madame Anne CABRIT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 10-2 de nos statuts « Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres en exercice est présente ou représentée », nous avons 7 présents et 3 pouvoirs, le quorum étant atteint nous pouvons tenir la séance.

Accueil du Président

Le Président ouvre la séance du Conseil d'Administration du mardi 03 décembre 2024 et procède à l'appel des présents et représentés.
Il remercie les membres présents.

Monsieur Patrice LE BAIL est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

1- Approbation du compte rendu du Conseil d'Administration du 04 avril 2024

Le Président rappelle que le compte-rendu du Conseil d'Administration a été envoyé, ce dernier n'appelle pas d'observations de la part des membres du Conseil d'Administration.
Le Compte rendu du Conseil d'Administration du 04 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

2- Point d'activités IngénierY'

Le Président de l'Agence IngénierY' développe quelques point de l'activité de l'Agence avec l'appui du Directeur Jean-Emmanuel PASZKO.

- **Situation financière actuelle du Département et ses conséquences pour IngénierY'**
  - 2025 Année blanche pour le triennal voirie
  - Maintien des contrats ruraux
  - Réduction de la masse salariale de l'Agence, nous sommes passé d'un pic de 32 agents fin 2023 à 26 agents actuellement

3- Les délibérations

Demande d'adhésion des Syndicats SEASY et SIART

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5511-1,

VU la délibération n°2014-CG-5-4410.1 du 23 mai 2014 créant l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' »,

VU les statuts de l'Agence d'ingénierie départementale – IngénierY' modifiés et adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 06 octobre 2022,

VU la délibération n°2024-CA-1-6 du 05 mars 2024 actualisant le montant des cotisations d'adhésion à l'agence IngénierY' pour les communes, les EPCI et les syndicats,

VU la délibération n°2024.05.002 de la séance du Comité Syndical du 22 mai 2024 du **Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines (SEASY) situé à Ablis**, d'adhésion à l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' »,

VU la décision n°001-2024 du Comité Syndical du 18 octobre 2024 du **Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Thoiry (SIART),** d'adhésion à l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' »,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président d'IngénierY',

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

APPROUVE l'adhésion **des Syndicats SEASY et SIART** à l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' ».

AUTORISE Monsieur le Président de l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' » à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoption de la convention de partenariat annuelle de fonctionnement 2025 entre le Conseil Départemental des Yvelines et l'Agence IngénierY'

Depuis la création de l'Agence IngénierY' par le Conseil Départemental des Yvelines le vendredi 23 mai 2014, tous les ans une convention de fonctionnement est établie entre le Conseil départemental et l'Agence IngénierY'.

Elle a pour objectif de définir les termes et les modalités du soutien apporté par le Département des Yvelines à l'Agence IngénierY' pour l'exercice annuelle de ses missions. Celles-ci visent à apporter une assistance technique, financière et juridique aux établissements publics intercommunaux et aux communes des territoires ruraux, conformément aux statuts de l'Agence.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5511-1,

VU la délibération du Conseil départemental des Yvelines n°2014-CG-5-4410.1 du 23 mai 2014 créant l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' »,

VU la délibération du Conseil départemental des Yvelines n°2014-CG-5-4497.1 du 11 juillet 2014 portant adhésion du Département des Yvelines à l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' »,

VU les statuts de l'Agence d'ingénierie départementale – IngénierY' modifiés et adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 06 octobre 2022,

VU la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 22 novembre 2024 approuvant les termes de la convention annuelle de partenariat 2025 entre le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' »,

VU la convention en annexe de la présente délibération,

CONDIDÉRANT la nécessité de cette convention pour le bon fonctionnement entre le Département des Yvelines et l'Agence IngénierY',

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président d'IngénierY',

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

APPROUVE les termes de la convention annuelle de partenariat 2025 entre le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence IngénierY' annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président de l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' » ou son représentant, à signer ladite convention pour l'année 2025, annexée à la présente délibération, et ses éventuels avenants.

Décision de transfert du siège de l'Agence IngénierY'

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5511-1,

VU la délibération du Conseil départemental des Yvelines n°2014-CG-5-4410.1 du 23 mai 2014 créant l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' »,

VU la délibération du Conseil départemental des Yvelines n°2014-CG-5-4497.1 du 11 juillet 2014 portant adhésion du Département des Yvelines à l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' »,

VU les statuts de l'Agence d'ingénierie départementale – IngénierY' modifiés et adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 06 octobre 2022 et notamment l'article 3 qui fixe le siège de l'Agence au 14 Place Félix Faure 78120 Rambouillet,

CONDIDÉRANT que le siège ne peut être transféré qu'à la suite d'une décision du Conseil d'Administration,

CONDIDÉRANT la nécessité matérielle de transférer le siège de l'Agence IngénierY' au Château de la Madeleine Chemin Jean Racine 78460 Chevreuse,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président d'IngénierY',

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

DÉCIDE du transfert du siège de l'Agence IngénierY' au Château de la Madeleine Chemin Jean Racine 78460 Chevreuse.

PRÉCISE que les statuts seront mis à jour avec la nouvelle adresse du siège lors d'une prochaine assemblée générale extraordinaire.

AUTORISE Monsieur le Président de l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' » à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4- Questions diverses

Le Président demande s'il y a des questions diverses ? Pas de questions diverses de la part des membres du Conseil d'Administration.

Le Président remercie les membres du Conseil d'Administration et clos la séance.

La Secrétaire de Séance

Patrice LE BAIL

Le Président de l'agence IngénierY'

Ingéniery LA RURALITÉ EN PROJET

Patrick STEFANINI

Ce procès-verbal a été approuvé lors du Conseil d'Administration du 10 04 2025.